

LES FORMULES

	Option n°1	Option n°2	Option n°3
GARANTIES DE BASE			
Décès	✓	✓	✓
Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)	✓	✓	✓
Incapacité Temporaire Totale (ITT) y compris mi-temps thérapeutique	✗	✓	✓
Incapacité Permanente Totale (IPT)	✗	✓	✓
Incapacité Permanente Partielle (IPP)	✗	✗	✓
GARANTIES COMPLEMENTAIRES			
Rachat des Maladies Non Objectivables (MNO)	✗	✓	✓

ESPACE CLIENT & ESPACE PARTENAIRES



Modification de l'adresse postale



Modification des coordonnées bancaires



Modification de l'adresse de l'organisme prêteur



Dépôt de documents

Actions non réalisables sur l'Espace Partenaires



Résiliation suite au remboursement du prêt



Annulation du projet



Signature électronique



Déclaration d'un sinistre

LES CONDITIONS D'ADMISSION

Age maximum à l'adhésion

Age maximum	Garanties
▪ 79 ans inclus	Décès
▪ 68 ans inclus	PTIA/ITT/IPT/IPP
▪ Calcul de l'âge de l'assuré	Millésime

Les assurés et les garanties associées

Conditions	Garanties
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Caution ▪ Retraite, pré-retraite ▪ Sans activité (avec ou sans indemnisation Pôle Emploi) ▪ Congé formation ▪ Création d'entreprise ▪ Intermittent du spectacle / saisonnier 	Décès/PTIA
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conjoint collaborateur ▪ Congés sabbatique ▪ Congé maternité ▪ Congé parental ▪ Congé paternité 	Toutes garanties

Territorialité	
Conditions	Garanties
<ul style="list-style-type: none"> ▪ France métropolitaine ▪ DROM (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Hors Mayotte) 	Toutes garanties

***** Attention les titres de séjours sont acceptés par la compagnie à condition qu'ils résident en France depuis plus de 3 ans = demande attestation sur l'honneur de l'assuré.**

Conditions liées aux prêts					
Type de prêt	Durée maximum	Capitaux minimum	Capitaux maximum	Différé maximum	Objets de financement
Amortissable	336 mois	5 000 €	4 000 000 €	36 mois	Acquisition de résidence principale
In-Fine*	336 mois	5 000 €	4 000 000 €	36 mois	Acquisition de résidence secondaire
Paliers	336 mois	5 000 €	4 000 000 €	36 mois	Investissement locatif**
Relais	36 mois	5 000 €	4 000 000 €	36 mois	Prêt construction** Prêt garanti par l'état**
Taux 0%	336 mois	5000 €	4 000 000 €	216 mois	Prêt professionnel** Prêt travaux** Prêt restructuration** Prêt consommation** Crédit à objets divers** Restructuration**

***Les prêts IN-FINE ne sont pas acceptés pour les profils LEMOINE**

**** Ces objets de prêts ne sont pas acceptés pour les profils LEMOINE**

***** Les prêts d'honneur sont désormais acceptés sans accord dérogatoire**

******* Acceptation des Crédits Vendeurs et des crédits entre particuliers par la compagnie sous réserve d'une clause particulière pour la garantie DC/PTIA, par dérogation aux conditions générales, une désignation bénéficiaire particulières = demander copie acte notarié pour attester es donnés du prêt.**

SPECIFICITES DU CONTRAT	
▪ Date d'effet	Date de signature de l'offre de prêt
▪ Déclaration de changement obligatoire	Changements liés au(x) prêt(s) assuré(s) Changements liés à l'état de santé antérieurement à la prise d'effet des garanties
▪ Mode de calcul des cotisations	Capital initial
▪ Séjours à l'étranger	Couverture dans le monde entier pour tout déplacement en cours de vie du contrat
▪ Association	ASSOCIATION pour l'union et le REcours en Assurance (ASSOCIAREA) (Frais annuels : 8 €)
▪ Renouvellement du contrat	01/01/N
▪ Sélection tabagique	Oui
▪ Fractionnement	Mensuel, Trimestriel, Semestriel, Annuel
▪ Organisme prêteur	France, DROM
▪ Compte de prélèvement	France y compris Monaco + DROM
▪ Devises	Euros, Francs Suisses

Franchise	
Nombre de jours	Garanties
▪ 30/60/90/120/180 jours	Toutes garanties

⚠ Uniquement 90/120/180 jours pour les profils LEMOINE

PRISE EN CHARGE DES SINISTRES

Age maximum en prestation	
Age maximum	Garanties
▪ Au 31/12 qui suit le 89 ^{ème} anniversaire	Décès
▪ Au 31/12 qui suit le 69 ^{ème} anniversaire	PTIA/ITT/IPT/IPP/EXO

Garanties	Prise en charge
▪ DECES/PTIA	CRD X quotité
▪ ITT	Echéance X quotité (maxi 15 000 €)
▪ IPT (mi-temps thérapeutique) limite 6 mois	50% de l'échéance X quotité (maxi 7 500 €)
▪ IPT	Echéance X quotité (maxi 15 000 €)
▪ IPP	$[(N - 33\%) / 33] \times$ montant de l'échéance de prêt x quotité assurée (minimum 50% de l'échéance X quotité et maxi 15 000 €)

Délai de déclaration de sinistre

- Le sinistre doit être déclaré dans un délai maximum de 30 jours à compter de sa date de survenance. A défaut de déclaration dans le délai précité, le sinistre sera considéré comme survenu au jour de sa déclaration et la franchise prévue sera décomptée à partir de cette date.

Délai des rechutes

- En cas de rechute de l'assuré dans un délai maximum de 60 jours suivant la reprise d'activité, sous réserve que la preuve soit apportée que le nouvel arrêt de travail résulte des mêmes causes que le précédent arrêt ayant donné lieu au versement des prestations, la mutuelle prend en charge le montant des échéances postérieures à la date du nouvel arrêt de travail sans imposer un nouveau délai de franchise.

MODIFICATIONS EN COURS DE CONTRAT

▪ Règles de renonciation au contrat	Par LRAR, dans un délai de 30 jours à partir de la date de signature de la demande d'adhésion/date d'émission du certificat d'adhésion
▪ Changement dans la situation de l'Assuré	Les changements qui pourraient intervenir en cours d'assurance dans la situation de l'Assuré n'ont aucune incidence sur les garanties qui lui sont accordées dès lors qu'ils ne relèvent pas d'exclusions prévues aux conditions particulières ou à la notice.
▪ Changement de quotité / garantie	Possible sous réserve d'une nouvelle sélection médicale en cas d'augmentation ou avec accord écrit de l'organisme prêteur en cas de baisse.
▪ Activités sportives et activité professionnelle	A tout moment, l'Assuré peut demander à étendre sa couverture aux activités sportives et aux activités professionnelles rachetables selon la Notice d'Information. ⚠ Le rachat d'exclusion pour ces sports & activités professionnelles n'est pas autorisé pour les assurés qui résident dans les DROM.

CLASSES DE RISQUES PROFESSIONNELLES

Conditions	Statuts	CSP
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Moins de 20 000km/an ▪ Travaux manuels aucun ou occasionnels 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Professions libérales ▪ Professions médicales libérales ▪ Salarié cadre ▪ Chirurgien ▪ Chirurgien-dentiste ▪ Médecin spécialiste ▪ Vétérinaire 	1
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Moins de 20 000km/an ▪ Travaux manuels légers ou de précision 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vétérinaire 	1
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Moins de 20 000km/an ▪ Travaux manuels légers ou de précision 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profession libérale ▪ Profession médicales libérales ▪ Salarié cadre ▪ Chirurgien ▪ Chirurgien-dentiste ▪ Médecin spécialiste 	2
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 000km/an et plus ▪ Travaux manuels aucun ou occasionnels 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Professions libérales ▪ Professions médicales libérales ▪ Salarié cadre ▪ Chirurgien ▪ Chirurgien-dentiste ▪ Médecin spécialiste ▪ Vétérinaire 	2
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Moins de 20 000km/an ▪ Travaux manuels légers ou de précision 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Professions libérales ▪ Professions médicales libérales ▪ Retraité, pré-retraité ▪ Salarié cadre ▪ Salarié non-cadre ▪ Chirurgien ▪ Chirurgien-dentiste ▪ Médecin spécialiste 	3
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Moins de 20 000km/an ▪ Travaux manuels moyens ou importants 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 000km/an et plus ▪ Travaux manuels légers ou de précision 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 000km/an et plus ▪ Travaux manuels moyens ou importants 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Moins de 20 000km/an ▪ Travaux manuels moyens ou importants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vétérinaires 	3
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 000km/an et plus ▪ Travaux manuels légers ou de précision 		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 000km/an et plus ▪ Travaux manuels moyens ou importants 		

Quel que soit le déclaratif les artisans/ les commerçants / les personnes sans activités professionnelles restent en CSP 3

Les intermittents, saisonniers, inactifs, retraités et préretraités ne sont pas couverts par l'offre Lemoine

Professions à risques

Les professions ci-dessous feront l'objet d'une étude appropriée :

- Sportif professionnel
- Le guide de haute montagne
- Le moniteur de ski
- Les métiers de la surveillance armée / maintien de l'ordre
- Les pompiers
- Les artistes de cinéma ou de télévision / intermittent du spectacle
- Les métiers de travaux forestiers

FORMALITES MEDICALES

- **Les prêts relais ne sont pas pris en compte dans le calcul des formalités médicales contractuelles lorsqu'ils sont adossés à un prêt principal**

MONTANT EN EUROS	AGE ASSURE			
	18 à 45 ans	46 à 55 ans	56 à 69 ans	70 à 79 ans
≤ à 75 000 €	QS	QS	QS	QS + RM + BIO + ECBU
De 75 001 € à 150 000 €			QS + RM + BIO	QS + RM + BIO + ECBU + ECG
De 150 001 € à 300 000 €		QS + RM + BIO + Cotinine	QS + RM + BIO + ECG + Cotinine	QS + RM + BIO + ECG + ECHO CARDIAQUE + ECBU + Cotinine
De 300 001 € à 400 000 €		QS + RM + BIO + ECG + ECBU + Cotinine		
De 400 001 € à 500 000 €				
De 500 001 € à 750 000 €				
De 750 001 € à 1 000 000 €	QS + BIO + Cotinine			
> à 1 000 000 €	QS + RM + BIO + ECG + ECBU + Cotinine			
A partir de 1 250 001 €	Les formalités médicales et le questionnaire financier sont à demander au Service Médical de Harmonie Mutuelle, à accompagner de justificatifs selon le cas échéant. L'étude tarifaire sera traitée au cas par cas.			

▪ QS	Questionnaire de santé
▪ RM	Rapport médical à compléter par un médecin examinateur après examen clinique de l'assuré et avec examen d'urines sur bandelette
▪ ECG	Compte rendu d'un examen cardio-vasculaire avec tracé d'ECG (de repos) établi par un cardiologue
▪ ECBU	Examen cyto bactériologique des urines
▪ Cotinine	Test de cotinine urinaire pour les non-fumeurs
▪ BIO	Analyses biologiques (hémogramme, glycémie, cholestérol HDL + LDL, triglycérides, transaminases, gamma GT, test VIH, antigène HBS, sérologie de l'hépatite C, vitesse de sédimentation globulaire, uricémie, créatinine) + dosage PSA (pour les hommes de 56 ans et plus)
▪ ECHO CARDIAQUE	Echocardiographie + compte rendu

SCOPE LEMOINE

- Exclusion des franchises inférieures à 90 jours
- Majoration de 50% sur toutes les garanties
- Coefficient de CSP 1 → 80% DC et 80% AT / Coefficient de CSP 2 → tarif de base / Coefficient de CSP 3 → 160% DC et 180% AT
- Exclusion des prêts IN-FINE
- Objets de financement acceptés → acquisition résidence principale & acceptation résidence secondaire uniquement
- Les intermittents, saisonniers, inactifs, retraités et préretraités ne sont pas couverts par l'offre Lemoine